

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - CONSEIL MUNICIPAL

Sur le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-48

Sur le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1

Sur la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'occupation de locaux de domaine public

Sur la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2025 relative à la délégation de gestion de collèges d'enseignants d'EPS, d'anglais et de Cours d'Orientation et de Recherche en Électronique (CORE)

Sur la délibération n°2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de locaux de domaine public aux locaux de recherche

CONSIDÉRANT que le présent contrat d'occupation de locaux de domaine public est la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délégation du conseil communautaire en date du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a accepté le présent contrat de location dans les termes qui lui sont proposés

DÉCIDE

De porter la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 avec une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025

D'attribuer un subside de loyer hors charges à hauteur de 25 % afin de soutenir les dépenses engagées durant les locaux de recherche et d'innovation de la Communauté

- La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation
- Les communes membres
- La commune de l'Orlièvre sur la commune de Saint-Martin

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26950.pdf
(.pdf, 282,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**